



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-050-2020-12

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-28-001 - DECISION DOS-2020/3841 portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour des officines de pharmacie (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-28-001

DECISION DOS-2020/3841

portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de
vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur
pour des officines de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DOS-2020/3841

portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour des officines de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'article L.5126-1 et suivant du code de la santé publique, concernant les pharmacies à usage intérieur ;
- VU** la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut autoriser, pour une durée limitée, les pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé à réaliser des approvisionnements en médicaments, par dérogation aux articles L.5126-1 et suivants ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à approvisionner en vaccins Comirnaty® les officines de pharmacie désignées ci-dessous :
- Pharmacie MARTINEZ-VILLEMONT 58 boulevard de PORT ROYAL 75 005 PARIS
 - Pharmacie SANTE PLUS 42 rue MARY BESSEYRE 92169 VANVES
 - Pharmacie GUEHENNEC 19 avenue de la République 78600 LE MESNIL LE ROI

ARTICLE 2

Cette décision d'autorisation est délivrée pour la durée de la campagne de vaccination contre la COVID-19.

ARTICLE 3 :

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 décembre 2020.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

